Agenda des infos utiles

L'ADIL 87 :
Bien s'informer pour mieux se loger

Un service neutre et gratuit
Créée par le Conseil général et conventionnée avec le Ministère du logement, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) a une mission définie par le Code de la construction et de l'habitation. Cette mission est la délivrance d'une information juridique, financière et fiscale, relative au logement. Cette information est neutre et objective. Elle est également gratuite.

10 000 consultations par an
Les usagers de l'ADIL peuvent consulter l'ADIL :
• par téléphone au 05 55 10 89 89
• en visite au siège : 28, avenue de la Libération - 87000 Limoges
• dans l'une de ses permanences décentralisées :
- Eymoutiers : 1er mardi du mois de 14h00 à 15h30 à la mairie
- Châteauneuf la Forêt : 1er mardi du mois de 16h00 à 17h30 à la mairie
- Bujaleuf : 3ème mardi du mois de 14h00 à 17h00 à la maison du département
- Caisse d'Allocations familiales : 2ème et 4ème jeudi du mois de 14h00 à 17h00

Le site Internet de l'ADIL : www.adil.org/87
Le site de l'ADIL 87 accueille plus de 20 000 visiteurs par an. Il contient de nombreuses rubriques pratiques parmi lesquelles des lettres type, des conseils de recherche locative, des conseils de rédaction du bail, un Observatoire des Taux et des prêts ou encore les éléments de repérage d'un logement non décent loué en contravention avec les obligations du bailleur, telles qu'elles résultent du décret du 31 janvier 2002.

Conseil complet en accession et simulations financières
Mieux connue pour ses conseils juridiques concernant notamment le locatif et la copropriété, l'ADIL a également une forte activité d'information en matière de financement de l'accession à la propriété. Les ménages peuvent trouver auprès du même interlocuteur, des informations sur les contrats à signer et les assurances à souscrire, la protection du conjoint ou du concubin en cas de décès, sur les différents prêts à solliciter et comment les mettre en harmonie, sur les cumuls de subventions et de crédits d'impôts qui pourront compléter utilement le financement du projet.

La partie strictement financière de l'entretien se traduit par des simulations, comparables à celles réalisés par les prêteurs. Mais celles qui sont effectuées par l'ADIL ont une vocation strictement informative et pédagogique. Le résultat de ces simulations est que l'accédant n'est plus un profane lorsqu'il rencontre son prêteur. Il connaît le vocabulaire et la technique bancaires. Il sait quelles questions poser. Il est en situation pour mettre en concurrence les différentes propositions de financements faites par les établissements bancaires et de crédit.

Recensement militaire

Depuis le 1er Janvier 1999, tous les jeunes français, filles et garçons, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile. **Cette démarche doit s'effectuée le mois de leur seizième anniversaire et dans les trois mois suivants.**

La mairie vous remettra une attestation de recensement qu'il est primordial de conserver dans l'attente de la convocation à la Journée d'Appel et de Préparation à la Défense. L'attestation de recensement vous sera réclamée pour l'inscription à la conduite accompagnée, ou tous examens et concours.

Renseignements
Centre du Service National
88, rue du pont St Martial
87000 LIMOGES
05.55.12.69.71
05.55.12.69.74
csn-lim@dsn.sga.defense.gouv.fr
www.defense.gouv.fr
(rubrique jeunes et JAPD)

Le rSa, mode d'emploi

Renseignement
allô service public
3939
www.rsa.gouv.fr

Le rSa, permet :

de compléter les revenus du travail pour ceux qui en ont besoin
si votre salaire est limité, le rSa peut, sous certaines conditions de ressources et selon votre situation familiale, améliorer votre quotidien, et cela même si vous bénéficiez actuellement d'aucune prestation.

d'encourager l'activité professionnelle
Quand vous retrouvez un travail, le rSa vous assure un complément de revenus qui vous permet de gagner plus que vos seules prestations.

de lutter contre l'exclusion
Avec le rSa, un interlocuteur unique suit l'ensemble de votre dossier, vous accompagne dans votre recherche d'emploi et vous informe sur les aides qui peuvent faciliter votre reprise d'activité.

de simplifier les minima sociaux
Au lieu de recevoir plusieurs aides séparées (allocation de parent isolé, RMI ou intéressement proportionnel et forfaitaire à la reprise d'activité) et qui ont des règles complexes, vous recevez une seule et même aide qui intègre plusieurs prestations sociales et demeure stable si votre situation ne change pas.

le rSa, qui peut en bénéficier ?
Les personnes :
- de plus de 25 ans (ou les femmes de moins de 25 ans ayant un enfant ou étant enceintes)
- exerçant ou reprenant une activité professionnelle qui peuvent ainsi cumuler travail et revenus de solidarité
- sans activité, notamment les bénéficiaires actuels du RMI (Revenue Minimum d'Insertion) ou de l'API (Allocation de Parent Isolé).

Le rSa décroît progressivement à mesure que les revenus de travail augmentent.

Où se renseigner ?
Vous pouvez vous renseigner et effectuer vos démarches auprès des services sociaux de votre département, de votre Caisse d'allocations familiales, de votre Caisse de mutualité sociale agricole

3939, allô service public

Le service téléphonique « 3939 allô service public » et le site Internet « ww.service-public.fr » vous informent sur les sujets de la vie quotidienne afin de mieux appréhender vos droits et obligations ainsi qu'à vous soutenir dans l'accomplissement de vos démarches :

- perte de papiers d'identité,
- demande de prestations familiales,
- licenciement,
- contrat de location,

Ces deux services vous orientent également vers les organismes administratifs compétents pour vous renseigner ou pour traiter vos démarches administratives.